



Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le 05/06/2023  
ID : 074-247400567-20230601-DEL\_2023\_53-DE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Avenant N°1  
Sur Article 7 de la Convention de  
PRESTATION DE SERVICES  
2021 - 2023

*Mission d'appui  
au développement économique  
de la Communauté de Communes*

*ve*

## **Le présent avenant N°1 est conclu**

### **Entre**

La **Communauté de Communes Fier et Usses**, représentée par Monsieur Henri CARELLI, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15/07/2020 dont le siège est sis 61 route du Stade -74330 Sillingy.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la CCFU »

### **D'une part**

Et

**Initiative Genevois**, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 Annemasse, représentée par Madame CHIRIS Virginie, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du 24 juin 2021. Initiative Genevois est membre du réseau national des Plateformes d'Initiative Locale Initiative France.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « l'Association », « IG », ou « le titulaire » ou « le prestataire »,

### **D'autre part,**

**Attendu que** les parties sont liées à une convention de prestation de service préalablement signée en date du 22/02/2021

**Attendu que** les parties souhaitent apporter des modifications au contrat Convention prestation service 2021-2023.

**En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :**

**L'article 7 « Rémunération due à l'association » est annulé et remplacé par l'article 7 suivant :**

### **Article 7 : Rémunération due à l'Association**

#### **7.1. Prix des prestations**

Initiative Genevois propose une contribution financière annuelle de la CCFU dont le montant est fonction du nombre d'habitants connu selon chiffres INSEE (base 16 000 habitants)

Le montant de cette contribution annuelle a été fixée à 0,50 € par habitant.

La cotisation calculée pour l'année 2023 sera donc de **8 000 euros**.

Ne sont pas compris dans le forfait les frais liés aux visites d'opérations situées à plus de 100 km du territoire Fier et Usses qui seraient demandées par la CCFU. Le cas échéant Initiative Genevois facturerait le déplacement au prix de 0,40 € net de taxes / kilomètre.



Ces rémunérations seront réglées par la CCFU sur présentation de factures de l'Association.

Le règlement des prestations s'effectuera en deux versements qui auront lieu tous les semestres, soit **4 000 € net de taxes** à la fin de chaque semestre

Les sommes dues par la CCFU à l'Association **IG**, en application de la présente convention seront versées au compte ouvert à

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196

Code BIC : AGRIFRPP881

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture dans les formes prévues à l'article 7.2 ci-dessous.

## **7.2. Présentation des demandes de paiement**

Seule la remise d'une facture par voie électronique est autorisée. Les demandes de paiement doivent être déposées sur :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le numéro SIRET permettant d'identifier la CCFU en tant que destinataire de la facture est 247 400 567 00084.

Outre les mentions légales, les demandes de paiement présentées par voie électronique doivent comporter les éléments spécifiques prévus à l'article D.2192-2 du Code de la commande publique, et en particulier :

- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture (numéro SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture.

En revanche, aucun numéro d'engagement n'est exigé pour le dépôt des factures sur la plateforme CHORUS PRO.

Cet avenant modifie le contrat, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent un seul contrat, de même que tout avenant précédent et ultérieur.

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans le contrat modifié rentrent en vigueur jusqu'à la fin du contrat.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Sillingy, le 6 avril 2023 en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

### **Pour la Communauté de Communes Fier et Usses**

Le Président  
M. Henri CARELLI

### **Pour Initiative Genevois**

La Présidente  
Madame CHIRIS Virginie

**INITIATIVE GENEVOIS**  
Etoile Annemasse-Geneve  
13, avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE  
Tél. +33 (0) 4.50.87.09.87  
[www.initiative-genevois.fr](http://www.initiative-genevois.fr)